

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI
30 AVRIL 2018, À 11 H 30, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL,
(SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES
CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

-Monsieur le conseiller Michaël Pilote.

FONCTIONNAIRE PRÉSENT

Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire
de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 11 h 30, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un
moment de réflexion.

18-04-129 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire
lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,
monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A.
Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 30 avril 2018 À 11 H 30
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 30 avril 2018 à compter de 11h30 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
- E- RÉSOLUTIONS:**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 1. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a) 35, rue Ambroise-Fafard
 - b) 36, chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord
 - c) 29, rue Saint-Jean-Baptiste
 - d) 254, rue Saint-Jean-Baptiste
 - e) 23 à 27, rue Sainte-Anne
 - f) 185, rue Sainte-Anne
 - g) 24, rue Sainte-Anne
 - h) 120, rue Saint-Jean-Baptiste
 - i) 31, rue Saint-Jean-Baptiste
 - LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- H- QUESTIONS DU PUBLIC**
- I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE (18-04-139 TL et LAG)**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 26^{ième} JOUR DU
MOIS DE D'AVRIL DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-HUIT**

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

**18-04-130 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 35, RUE AMBROISE-
FAFARD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 35, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

-la rénovation de la marquise et l'aménagement en façade.

CONSIDÉRANT que les couleurs de peinture utilisées pour rafraîchir la marquise seront identiques à celles existantes;

CONSIDÉRANT que les poteaux endommagés de la marquise seront changés par des poteaux identiques;

CONSIDÉRANT que les aisseliers et les moulurations de la marquise seront conservés;

CONSIDÉRANT que le plancher en bois de la marquise sera changé et que suite aux travaux, l'aménagement sera identique;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 35, rue Ambroise-Fafard à savoir :

-la rénovation de la marquise et l'aménagement en façade;

Adoptée unanimement.

18-04-131 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 36, CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX NORD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 36, chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord, à savoir :

-la construction d'une remise en cour arrière annexée au bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la remise existante est en état de délabrement et sera démolie;

CONSIDÉRANT que la nouvelle remise aura des dimensions sensiblement identiques à celle existante soit 16 pieds par 10 pieds (16 X 10);

CONSIDÉRANT que le modèle ainsi que la couleur du revêtement extérieur seront identiques au bâtiment principal soit du clin en bois peint en blanc;

CONSIDÉRANT que le modèle ainsi que la couleur de la toiture seront identiques à celle du bâtiment principal soit de la tôle galvanisée;

CONSIDÉRANT que l'accès à la remise se fera par une terrasse en bois, en cour arrière;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 36 chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord à savoir :

-la construction d'une remise en cour arrière annexée au bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

18-04-132 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 29, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 29, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-l'installation d'une enseigne sur potence.

CONSIDÉRANT que l'enseigne aura comme dimension 1.40 mètres par 0.60 mètre;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera faite avec un Alupanel (panneau en composite d'aluminium) noir avec des appliqués en vinyle blanc;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera fixée par une potence sur le mur avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'une hauteur de 2.75 mètres doit être respectée entre le bas de l'enseigne et le trottoir;

CONSIDÉRANT que l'enseigne ne comportera pas de mouvement oscillatoire;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis conditionnellement à ce que l'enseigne soit conforme à l'article 694 du règlement de zonage portant le numéro R630-2015 qui indique qu'une hauteur de 2.75 mètres doit être respectée entre le bas de l'enseigne et le trottoir;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte conditionnellement** au respect de l'article 694 du règlement de zonage portant le numéro R630-2015 qui indique qu'une hauteur de 2.75 mètres doit être respectée entre le bas de l'enseigne et le trottoir ainsi que sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 29, rue St-Jean Baptiste à savoir :

-l'installation d'une enseigne sur potence.

Adoptée unanimement.

18-04-133 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 254, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 254, rue St-Jean Baptiste, à savoir :

-l'aménagement de stationnements

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à séparer le stationnement des employés de celui des visiteurs afin de diminuer le risque d'accident;

CONSIDÉRANT que la clôture existante servant à dissimuler les stationnements restera en place;

CONSIDÉRANT que les arbustes ainsi que les arbres en place sur le long de l'emprise de rue demeureront en place;

CONSIDÉRANT qu'il y aura l'aménagement d'un trottoir à partir de la rue afin d'accéder directement au dépôt de récupération des déchets dangereux existant;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 254, rue St-Jean Baptiste, à savoir :

- l'aménagement de stationnements

Adoptée unanimement.

18-04-134 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 23 À 27 RUE SAINTE-ANNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant les numéros civiques 23 à 27, rue Sainte-Anne, à savoir :

-le remplacement de quatre (4) fenêtres.

CONSIDÉRANT que trois (3) des nouvelles fenêtres sont en façade avant et une en façade arrière;

CONSIDÉRANT que les modèles de fenêtres proposés par le requérant sont des fenêtres en PVC blanches;

CONSIDÉRANT que le type de fenêtre est à battant triple pour les deux grandes fenêtres et à battant double pour les autres;

CONSIDÉRANT que les modèles proposés ne respectent pas l'objectif et les critères de l'article 35 du règlement R608-2014 portant sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que le requérant a reçu le service du SARP en 2015 afin d'obtenir un visuel du bâtiment suite à des travaux projetés de restauration;

CONSIDÉRANT que le Service d'urbanisme exige des fenêtres à battant, en aluminium ou en bois, avec croisillons imitant la fenêtre à 6 carreaux, appliqués sur le thermos, tel que la proposition du SARP produite en 2015;

CONSIDÉRANT que les travaux ne respectent pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA mais ceux-ci demeurent conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et majoritairement résolu:

QUE le Conseil municipal **refuse** la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 23 à 27, rue Sainte-Anne à savoir :

-le remplacement de quatre (4) fenêtres.

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne demande le vote sur cette proposition.

Ont voté pour la proposition :

-Mme la conseillère Thérèse Lamy
-M. le conseiller Luc A. Goudreau
-M. le conseiller Michel Fiset

Ont voté contre la proposition :

-M. le conseiller Gaston Duchesne
-M. le conseiller Ghislain Boily

Cette proposition est donc adoptée majoritairement et, par conséquent, la demande de permis est refusée.

Adoptée majoritairement.

18-04-135 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA :185, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 185, rue Sainte-Anne, à savoir :

-le changement de cinq (5) fenêtres, deux (2) portes françaises et une porte d'entrée.

CONSIDÉRANT que les fenêtres et les portes neuves respectent les critères et objectifs de l'article 71 du règlement sur les PIIA portant le numéro R608-2014;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporte une faible valeur architecturale et patrimoniale;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporte déjà des portes et des fenêtres modernes;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 185, rue Sainte-Anne à savoir :

-le changement de cinq (5) fenêtres, deux (2) portes françaises et une porte d'entrée.

Adoptée unanimement.

18-04-136 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA :24, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 24, rue Sainte-Anne, à savoir :

-le changement du bardeau d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que la toiture est actuellement en bardeau d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le nouveau bardeau d'asphalte propose un profil architectural de qualité;

CONSIDÉRANT que le nouveau bardeau d'asphalte proposé sera de marque IKO, modèle Cambridge, couleur ardoise ou équivalent;

CONSIDÉRANT que la requérante a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 24, rue Sainte-Anne à savoir :

-le changement du bardeau d'asphalte de la toiture du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

18-04-137 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA :120, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 120, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-l'installation d'une enseigne sur potence.

CONSIDÉRANT que l'enseigne a comme dimension 1.47 mètres par 0.81 mètre;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera faire d'un panneau dur blanc avec des appliqués en vinyle bleu;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera fixée par une potence, sur une colonne de la galerie avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la hauteur de 2.75 mètres sera respectée entre le bas de l'enseigne et le trottoir;

CONSIDÉRANT que l'enseigne ne comportera pas de mouvement oscillatoire;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 120, rue Saint-Jean-Baptiste à savoir :

-l'installation d'une enseigne sur potence.

Adoptée unanimement.

18-04-138 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 31, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro civique 31, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-le remplacement de trois (3) portes d'entrée.

CONSIDÉRANT que deux (2) des portes à remplacer sont en façade arrière et en façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les portes actuelles du bâtiment sont en bois de couleur blanche comportant une fenêtre fixe et des caissons dans la partie basse;

CONSIDÉRANT que le modèle des portes proposées par le requérant est en acier de couleur noire et comporte une fenêtre fixe et des caissons décoratifs dans la partie basse;

CONSIDÉRANT que le modèle proposé ne respecte pas l'objectif et les critères de l'article 35 du règlement sur les PIIA portant le numéro R608-2014 ;

CONSIDÉRANT que le Service d'Urbanisme exige des portes en bois de couleur blanche comportant une fenêtre fixe et des caissons dans la partie basse à l'image de celles existantes;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est inscrit dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis **conditionnellement à :**

- Ce que les nouvelles portes soient semblables à celles existantes soit en bois de couleur blanche comportant une fenêtre fixe et des caissons dans la partie basse.
- Ce que le modèle de porte soit validé et autorisé par le Service d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que les travaux ne respectent pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA mais que ceux-ci sont conformes à tout autre règlement applicable;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le Conseil municipal **accepte conditionnellement**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 31, rue Saint-Jean-Baptiste à savoir :

-le remplacement de trois (3) portes d'entrée.

QUE les conditions suivantes devront être respectées :

- Ce que les nouvelles portes soient semblables à celles existantes soit en bois de couleur blanche comportant une fenêtre fixe et des caissons dans la partie basse.
- Ce que le modèle de porte soit validé et autorisé par le Service d'urbanisme.

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Considérant qu'aucune intervention de la part des gens n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

18-04-139 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 11 heures 50.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier